COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

# ARRETE MUNICIPAL

## N° 94/2018/ARRETE/AG
## d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HOERDT

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 08/07/2008 et modifié le 13/09/2012, le 08/10/2013 (modification simplifiée), et le 15/09/2016 ;

**VU** le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 26/07/2018 et sa réponse en date du 19/09/2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19/12/2017 désignant un commissaire enquêteur ;

## ARRETE

**Article 1** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Harmonisation du zonage dédié à l'activité de la gravière de Hoerdt,
- Correction du plan de règlement en supprimant les références aux servitudes d'utilité publique et aux annexes qui figurent sur les plans dédiés,
- Modification du règlement avec la suppression des dispositions Seveso désormais caduques.

**Article 2** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 22 octobre 2018 à 8h00 au mercredi 7 novembre 2018 à 18h00**, pour une durée de **17 jours** consécutifs.

**Article 3** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 4** Monsieur Georges HARTER, Cadre supérieur de la SNCF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Hoerdt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Article 7** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : http://www.hoerdt.fr/municipalite/urbanisme/enquete-publique-plu/

**Article 8** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **lundi 22 octobre 2018 de 8h00 à 10h00,**
- **vendredi 2 novembre 2018 de 9h00 à 11h30,**
- **mercredi 7 novembre 2018 de 16h00 à 18h00.**

**Article 9** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de la Tour – 67720 HOERDT,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@hoerdt.fr
  *L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».*

**Article 10** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
http://www.hoerdt.fr/municipalite/urbanisme/enquete-publique-plu/

**Article 11** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**Article 12** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

**Article 13** L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme est la commune de Hoerdt représentée par son Maire, Denis RIEDINGER et dont le siège administratif est situé 1 rue de la Tour – 67720 HOERDT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**Article 14** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- L'Est Agricole et Viticole ;

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur Georges HARTER, commissaire enquêteur.

**POUR AMPLIATION**
Hoerdt, le 25 septembre 2018
Le Maire,

Denis RIEDINGER

MAIRIE DE HOERDT 67720

Hoerdt, le 25 septembre 2018
Le Maire,

Denis RIEDINGER